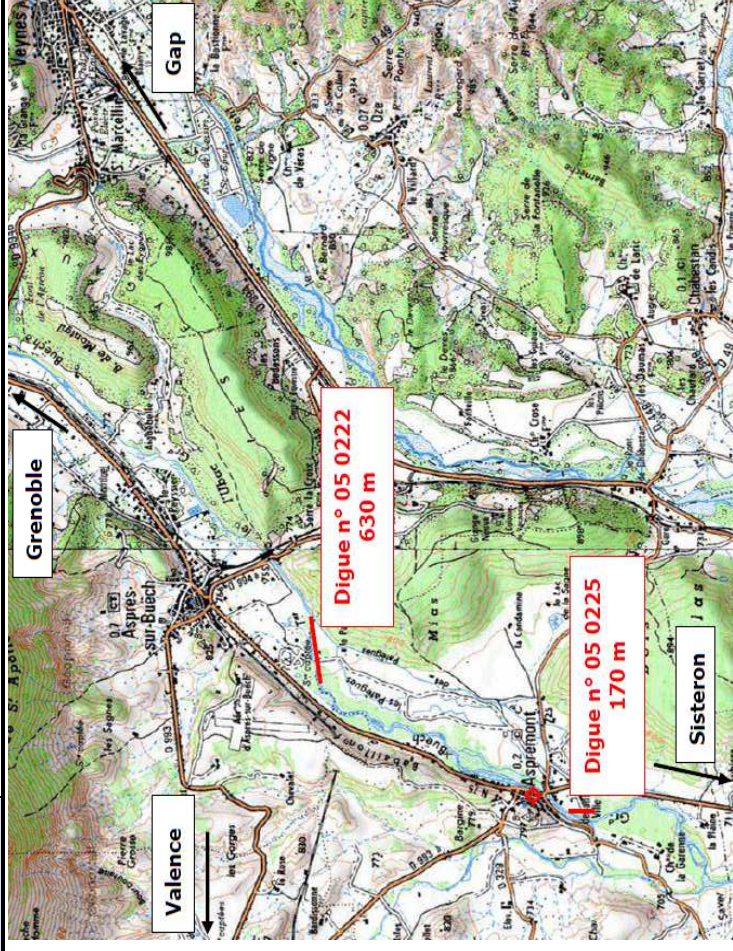


**Fiches action n°05 : Confortement des digues d'Aspremont**

**Généralités**

<b>Cours d'eau :</b>	Grand Buëch
<b>Secteur :</b>	Patègues et Devant ville
<b>Localisation :</b>	PK 46.7 à 46 et 43.5 à 43
<b>Commune :</b>	Aspremont
<b>Priorité :</b>	1



**Rappel du diagnostic de phase 1 réalisé en 2011**

**La digue des Patègues** présente un état général correct et une revanche hydraulique faible. Compte tenu des enjeux limités protégés par la digue (3 habitations, plaine agricole) il n'est pas judicieux de prévoir une réhausse de la digue. Par contre, une première intervention peut être envisagée afin d'éliminer la végétation pouvant être à l'origine ou facteur aggravant de la dégradation de l'ouvrage. Des reconnaissances complémentaires doivent être lancées afin d'affiner les aménagements de confortement nécessaires.

**La digue de "Devant Ville"** est aussi nettement sous dimensionnée pour l'inondabilité du secteur protégé. De plus elle présente plusieurs signes d'instabilité. Là aussi des reconnaissances complémentaires doivent être réalisées.



Illustration de la digue des Patègues (05 0225)



Illustration de la digue "devant ville" (05 0225)

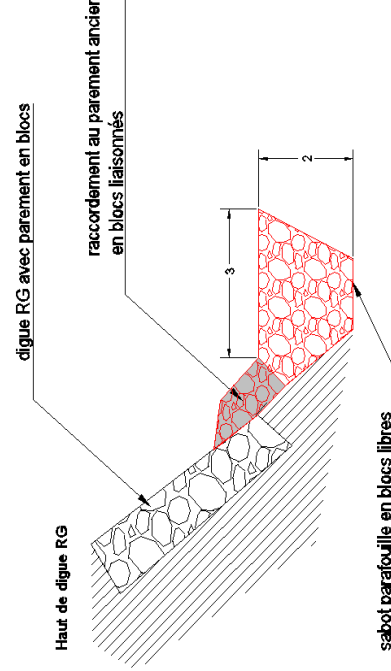
**Objectifs de la phase 2 et rappel réglementaire**

Sur ces deux digues, des reconnaissances géotechniques complémentaires doivent être menées afin de définir plus précisément les risques de destabilisation. Les confortements à prévoir sont donc dépendants de ces investigations complémentaires.

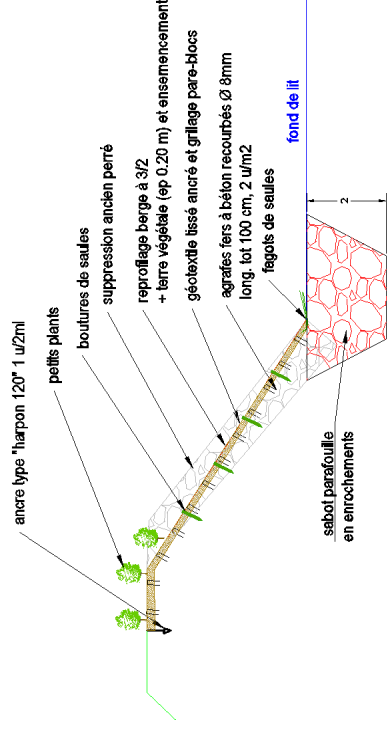
D'un point de vue hydraulique, les deux digues présentent des niveaux de protection faible (Q10 à Q20) en l'état actuel des fonds du lit. Une réhausse des digues n'est toutefois pas envisagée.

Concernant la **digue des Patègues**, l'ajout d'un sabot parafouille est nécessaire. Il sera réalisé sur le liméaire de la digue protégeant les habitations, soit environ 400 ml. Il sera constitué en blocs d'encrochements libres et fondé à 2 m de profondeur. Le raccordement avec le perré ancien sera réalisé en blocs liaisons. Un traitement de la végétation doit être réalisé. Il s'agit notamment de supprimer les arbres principaux situés dans le parement coté rivière. Le traitement de la végétation est à adapter selon les risques potentiels de dégradation de l'ouvrage (renard hydraulique, basculement, etc.) et selon l'intérêt écologique du secteur. Dans le cas où la digue des Patègues serait déclassée, le perré ancien pourrait être remplacé par une protection en génie végétal.

**Coupe type du confortement de la digue des Patègues**



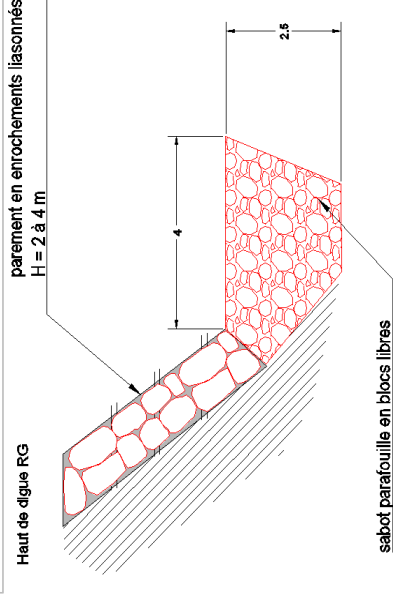
**Variante protection de berge en génie végétal**



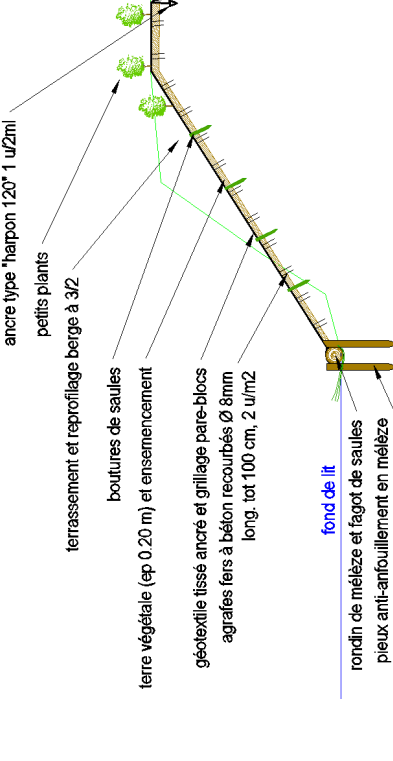
La digue "**Devant Ville**" devra être nettement confortée avec la réalisation d'un parement en blocs liaisons et d'un sabot parafouille en encrochements libres sur les 170 ml de l'ouvrage actuel (cf. coupe type ci dessous). Remarque : une réhausse de la digue n'est pas envisagée ici compte tenu du dimensionnement de la digue actuelle (largeur moyenne en crête de 1.50 m) et de l'emprise nécessaire pour rétablir une largeur de crête plus conforme (environ 4 m). Le secteur est contraint par la présence des propriétés privées.

En parallèle de ces travaux, la rive droite pourra être reprofilée de manière à optimiser la section hydraulique le long de la digue (sur la base de 270 ml jusqu'au pont RD1075 selon les contraintes foncières). La berge sera défrichée et retalutée avec une pente de 3/2 et confortée par une protection en technique végétale.

**coupe type du confortement de la digue "Devant Ville"**



**coupe type reprofilage berge rive droite et protection en génie végétal**



**Etudes et analyses à prévoir :**

- Etudes complémentaires (hydrauliques, géotechniques, géophysiques, etc.
- Etude de danger
- Dossiers réglementaires (Autorisation loi sur l'eau et défrichement, étude d'impact)


**Propriétaire ouvrages :**  
Commune (Patègues)  
Privés (Devant Ville)  
MOA probable :  
Commune

**Coût estimatif des travaux (€ HT) :**

- études complémentaires : 25 000 € HT
- dossiers réglementaires : 20 000 € HT
- MOE : 60 000 € HT
- Digue des Patègues
- sabot parafouille et traitement végétation : 260 000 €
- variante suppression perré et protection en génie végétal : 180 000 €
- Digue Devant Ville
- reprise parement et sabot parafouille : 240 000 €
- reprofilage rive droite et protection en génie végétal : 110 000 €

**Aides financières probables : Etat (si PPR prescrit), Conseil Régional, CG 05,**



 <p><b>HYDRETTUDES</b> Ingénierie de l'eau - Métrier d'œuvre</p>	<p align="center"><b>Plan de Gestion des alluvions du Buëch et de ses affluents</b></p> <p align="center"><b>Fiches action n°05 : confortement des digues d'Aspremont</b></p>
<b>Généralités</b>	
<b>Cours d'eau :</b>	Grand Buëch
<b>Secteur :</b>	Patègues et Devant ville
<b>Localisation :</b>	PK 46.7 à 46 et 43.5 à 43
<b>Commune :</b>	Aspremont
<b>Priorité :</b>	1
<b>Contraintes d'interventions</b>	
<p>La dérivation des eaux sera nécessaire pour permettre un travail hors d'eau. Un pompage des eaux résiduelles (lors des fouilles notamment) sera à prévoir. Des péches de sauvetage devront être réalisées avant chaque phase de travaux</p>	
<b>Les accès</b>	
<p>Sur le secteur des Patègues, l'accès est possible depuis les deux rives : depuis le camping d'Aspres en rive droite, et par un chemin de terre en aval de la digue en rive gauche.</p>	
<b>La période d'intervention</b>	
<p>Les travaux en rivière sont interdits du 15 novembre au 15 mars. On conseillera les périodes allant du 1er juin au 15 novembre.</p>	
<b>Les quantités du projet</b>	
<p>L'aménagement du secteur des patègues représente les quantités suivantes : Déblais-remblais : 4 000 m<sup>3</sup> / enrochements : 3 400 m<sup>3</sup> remarque : dans le cas de la variante, nous considérons que les blocs constitutifs du parement de l'ouvrage actuel seront repris dans l'aménagement du sabot du futur ouvrage</p>	
<p>L'aménagement du secteur Devant Ville représente les quantités suivantes : Déblais-remblais : 3 200 m<sup>3</sup> / enrochements : 2 600 m<sup>3</sup> / béton : 520 m<sup>3</sup></p>	
<b>Bilan écologique et sédimentaire</b>	
<p>Cette opération permet de sécuriser des ouvrages de classe C au sens de l'arrêté R214-122 du code de l'environnement .</p>	
<p>Le Grand Buech se situe en zone natura 2000 (directive habitat). Le traitement de la végétation en berge va conduire à supprimer un corridor boisé. Le secteur des patègues est marqué par la présence des castors. L'écriture à pieds blancs est également présente sur ce secteur. En aval proche du site de l'opération, la zone de ripisylve du secteur du château de la Garenne fait l'objet d'une MAET (plan de gestion pastoral sur 13 ha). L'impact des aménagements sur ce secteurs est la destruction d'habitats d'intérêt, susceptibles d'accueillir des espèces à enjeu (protégées et/ou patrimoniales).</p>	
<p>Sur le plan sédimentaire les aménagements n'apportent aucune modification sur le transit actuel des matériaux.</p>	